

CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2022

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2022

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, LABBE Pierrick, CASTELLO Catherine, BERNARD Myriam, WACQUEZ Pierre-Arnaud, RIALET Sébastien, LARGE Patrick, MORAND, Véronique, LANGLOIS Tony

EXCUSE(ES) Absent(e)s excusé(e)s : BIENVENU Cellia donne pouvoir à LE FORT Sandra, THEBAUD Marie-Louise donne pouvoir à Myriam BERNARD, BOUCHARD Olivier, DUAULT Karine

Absent(e)s : GAUCHET Alain, LE CAIN Johann

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur DUVIC Vincent est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2022,
2. Modification du tableau des effectifs,
3. Questions diverses,
4. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 15 juin 2022.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 15 juin 2022.

Pour : 15 Contre : Abstention :

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2021 adoptant le tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 31 décembre 2021,
Vu le recrutement d'une directrice générale des services au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison du départ de la collectivité du secrétaire général actuel qui était au grade de rédacteur principal de 2ème classe par un emploi de rédacteur principal de 1ère classe grade que va occuper sa remplaçante,

Considérant la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe grade à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services à compter du 1er juillet 2022.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suivant :

Tableau des effectifs au 1er juillet 2022			
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo
I. FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	
Rédacteur	0	TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC	
Adjoint administratif	0	TC	
II. FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC	32,72/35
Adjoint technique (dont 1 CAE)	3	TC	
Adjoint technique	1	TNC	28/35
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35
III. FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	24/35
IV. FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	
NON TITULAIRES			
Adjoint technique	1	TNC	21,22/35
Adjoint technique	1	TNC	24,54/35
Adjoint technique	1	TNC	21,56/35
Adjoint technique	1	TNC	23,51/35
Adjoint technique	1	TNC	26,02/35
Adjoint technique	1	TNC	29,40/35
Adjoint technique en CAE	1	TNC	21,02/35
Adjoint technique en CAE	1	TNC	21,41/35

→ Le Maire propose au conseil municipal d'adopter au 1er juillet 2022 le tableau des emplois ci-dessus

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe grade à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services à compter du 1er juillet 2022 en remplacement du secrétaire général actuel,
- adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget général, chapitre 012, articles 64, sont suffisants

Pour : 15

Contre :

Abstention :

3- QUESTIONS DIVERSES

4- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le vendredi 26 août 2022 à 19h00
- Signature de la convention cantine mutualisée : Le vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 à la Mairie de Campénéac en présence des 2 conseils municipaux.
- Repas du personnel et des élus : Le vendredi 23 septembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.10

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

